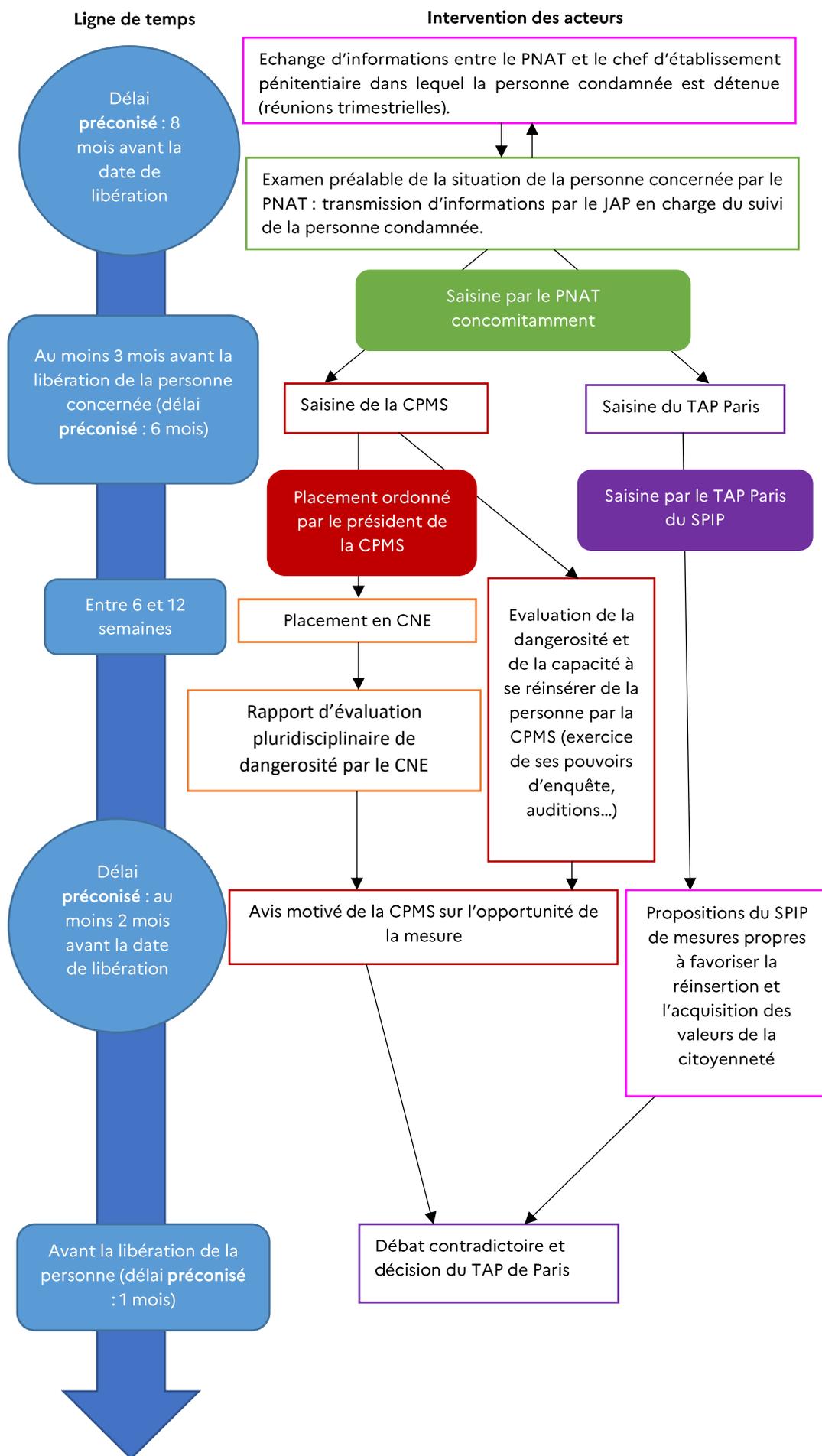


## Annexe 1 : Schéma procédural du prononcé de la mesure



### Rappel des conditions examinées

#### Conditions préalables d'éligibilité :

- Peine prononcée
- Infractions concernées
- Particulière dangerosité de la personne
- Subsidiarité de la mesure
- Nécessité de la mesure

#### Evaluation de la dangerosité et de la capacité à se réinsérer de la personne :

- Probabilité très élevée de récidive
- Adhésion persistante à une idéologie ou à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme
- Dangerosité avérée faisant obstacle à la réinsertion du condamné.

#### Vérification de l'ensemble des critères de l'article 706-25-16 du CPP